

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

# CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Réservé au Service des Mines

Le titulaire du présent certificat est tenu, sous peine d'amende, de déclarer à la préfecture de son domicile, sur imprimé spécial :

- tout changement de domicile dans le mois qui suit (lorsque le changement de domicile a lieu à l'intérieur du même département, la déclaration peut être reçue par la préfecture, la sous-préfecture, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du nouveau domicile) ;
- toute modification dans les caractéristiques du véhicule mentionnées sur le certificat dans les quinze jours qui suivent ;
- la destruction du véhicule dans les quinze jours qui suivent, accompagnée du présent certificat, dont le coin supérieur droit aura été découpé comme indiqué au verso.

En cas de cession du véhicule, il doit :

- porter sur le certificat la mention "vendu le..." ou "cédé le..." suivie de sa signature et découper le coin supérieur droit comme indiqué au verso, avant de le remettre à l'acquéreur ;
- adresser à la préfecture, dans les quinze jours suivant la transaction, une déclaration mentionnant l'identité et le domicile déclarés par l'acquéreur. En cas de cession du véhicule en vue de sa destruction, cette déclaration doit être accompagnée du présent certificat dont le coin supérieur droit aura été découpé.

La mise en gage d'un véhicule immatriculé est soumise aux formalités et obligations prévues par le décret n° 53-968 du 30 septembre 1953 modifié.

REMARQUE : en cas de mutation d'un véhicule d'occasion ou de changement de domicile du titulaire de la carte grise, la production d'une attestation de gage ou de non-gage est obligatoire lorsqu'il y a changement de département.

Il est de votre intérêt de demander également ce document en cas de mutation d'un véhicule dans le même département.

CHANGEMENTS DE DOMICILE

F

PREFECTURE DE LA HAUTE Vienne

Partie à découper lors de la cession ou de la destruction du véhicule

87/001/TERMO1/DPQ1/  
25/11/93

DUPLICATA

DATE DE 1<sup>re</sup> MISE  
EN CIRCULATION (B)

N° IMMATRICULATION (A) DATE

8034 QY 87 01/08/85 04/07/64

NOM (C) Prénoms (D) M MANDONNET JEAN-PIERRE

NOM d'usage

DOMICILE (E)

COMMUNE 028 87320 BUSSIERE-POITEVINE

GENRE MARQUE (F) TYPE

VP ALFA ROMEO 10 5 11

N° dans la SÉRIE du TYPE (G) CARROSSERIE EN. PUISS. Pl. ass.

750018 CI ES 9 2

LARG. SURF. en POIDS T.C. POIDS à vide POIDS T.R. Br. (dBA) Rég. mot. (tr/mn)

DATE et N° CERTIFICAT PRÉCÉDENT  
09/06/72 4191RL31

DROITS PAYÉS SUR ETAT	TAXE RÉGION	126,00 F
	TAXE PARAFISC.	
	TOTAL	126,00 F

DATES VISITES TECHNIQUES (Application des articles R. 117-1 à R. 122 du Code de la Route)

VISITE  
AVANT LE 06/10/96 A  
(SAUF RECT. SPEC.)



95RH 78007



Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau del  
Pascal LEPEY